

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Polices spéciales

VILLE DE PLOËRMEL N° PM 300-2025

Commune de LOYAT N° A20250501

Commune de TAUPONT N° A2025-139

VILLE DE PLOËRMEL



ARRÊTÉ CONJOINT

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DES
ACTIVITES DU LAC AU DUC

exercice majeur par moyens aériens

Le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 17h00

Le Maire de la Ville de Ploërmel,
Le Maire de la commune de LOYAT
Le Maire de la commune de TAUPONT

Vu l'article L 2212-1 et suivants, l'article L 2213-1 et suivants et l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.511-1, L.211-15, L.613-1, L.731-3 et R211-2 à R.211-9 et R211-27 à R 211-30 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.116- 2 et R.116-2 alinéa 2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande conjointe présentée par le Colonel Erwan GANNE du SDIS et de la Subdivision Navigation Aérienne de GUIPAVAS informant qu'un exercice majeur du SDIS 35 se déroulera dans la forêt de Paimpont et sur les eaux du lac au duc le 3 juin prochain, de 10h00 à 17h00

Vu l'avis favorable du maire de LOYAT en date du 14 mai 2025

Vu l'avis favorable du maire de TAUPONT en date du 15 mai 2025

Vu l'avis favorable du Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de PLOËRMEL en date du 20 mai 2025

CONSIDERANT qu'en raison des moyens aériens engagés (canadair, Dash 8, hélicoptère bombardier d'eau) il est nécessaire de suspendre les activités de loisirs sur le lac au duc pendant le créneau horaire concerné, afin d'assurer la sécurité des manœuvres aériennes du SDIS.

CONSIDERANT que le pouvoir de prendre des mesures de police administrative concernant le lac au duc excèdent le territoire de la commune de PLOËRMEL, il convient de coordonner l'exercice des compétences propres des maires des communes concernées, à savoir PLOËRMEL, LOYAT et TAUPONT par des mesures harmonisées

ARRÊTENT

Article 1 : Il convient pour assurer la sécurité et l'accès des moyens de secours engagés, notamment aériens pour l'exercice majeur du SDIS 35 qui se déroulera dans la forêt de Paimpont et sur les eaux du Lac au duc le mardi 3 juin prochain, de 10h00 à 17h00. A cet effet, une restriction des accès et d'usage au lac au duc - rivière L'Hyvel dans les limites territoriales des communes de PLOËRMEL, LOYAT et TAUPONT.

Article 2 :

Toutes activités nautiques de loisirs aquatiques et tout accès au public seront strictement interdits dans le périmètre nécessaire aux opérations des moyens aériens sur le lac au duc pendant toute la durée des exercices de secours le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 17h00.

Article 3 :

La proximité de la ZRT avec l'aérodrome de LOYAT nécessite la suspension des activités sur l'aérodrome le lundi 3 juin 2025 de 10h00 à 17h00 afin d'assurer la sécurité des manœuvres aériennes du SDIS. A cet effet, il sera publié le NOTAM « message aux navigants aériens » suivant :

LFRP

2506030800

2506031500

AERODROME RESERVES AUX AERONEFS PARTICIPANT EXERCICE SDIS FORET DE PAIMPONT

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant les commodités de passage nécessaires au bon ordre de des opérations sont susceptibles de faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière par un garage agréé.

Article 5 : les actions de communication d'information des usagers seront effectuées auprès des usagers par les offices de tourisme, notamment vers les acteurs les socioprofessionnels autour du Lac (Roi Arthur, Golf, club nautique, ablette, camping...), le site internet Destination Brocéliande (page dédiée au Lac au Duc), et diffusion de l'information sur les réseaux sociaux de la communauté de communes par le service communication (Facebook, Insta, site internet...).

Article 6 :

Le maire de la commune de PLOËRMEL, Le maire de la commune de LOYAT, le maire de la commune de TAUPONT, Le commandant de compagnie de gendarmerie de PLOËRMEL, Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de PLOËRMEL, le chef de service de la Police Municipale de PLOËRMEL et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des communes de PLOËRMEL, LOYAT et TAUPONT, et dont un exemplaire leur sera envoyé

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan ;
- M. le Président de PLOËRMEL Communauté ;
- M. le Président de SIAEP ;
- DSAC/OUEST Aéroport Brest Bretagne, Subdivision Navigation Aérienne ;
- M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie ;
- M. le Commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de PLOËRMEL
- M. le Capitaine du Centre Principal de Secours ;
- M. le Directeur des Services Techniques.

Article 8 :

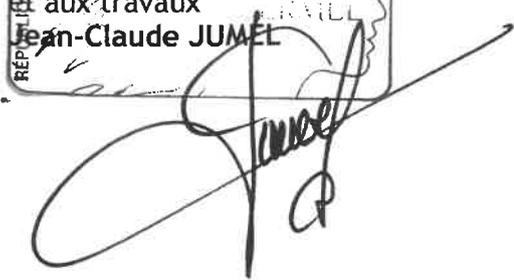
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 20 mai 2025

Fait à LOYAT, le 20 mai 2025

Fait à TAUPONT, le 15 mai 2025

Pour le Maire et par délégation
Adjoint à la Sécurité, à la
Prévention
aux travaux
Jean-Claude JUMEL



le Maire de LOYAT
Didier BOURNE

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué.
Lambert Patrice



Le Maire de TAUPONT
Jean-Charles SENTIER



Annexe :



LAC AU DUC : MARDI 3 JUIN 2025 DE 10H00 A 17H00

**OPÉRATIONS D'ÉCOPAGE DES CANADAIR :
CONSIGNES À RESPECTER**



**Éloignez-vous rapidement
de la zone de survol
(500 mètres minimum)**

**Laissez la zone libre
pendant 1 heure
après le passage
du dernier avion**



**activités nautiques de loisirs aquatiques et tout
accès au public seront strictement interdits**

